

Page: 1/8

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

# 1.1 Identificateur de produit

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

Code du produit 0671

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles. **Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/Fabricant:

Remmers AG

Rosengartenstrasse 1

8608 Bubikon

Tel.: +41 (0) 55 253 00 80 E-Mail: info@remmers-ag.ch

Service chargé des renseignements : ehs@remmers.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51); Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

info@toxinfo.ch

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

innerhalb Deutschlands: 0800 181 7059 within USA and Canada: 1-800-424-9300 outside USA and Canada: 001-703-527-3887

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

# Mention d'avertissement Danger

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Isotridécanol, éthoxylé

acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13

Page: 2/8

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11

Révision: 06.12.2022 Date d'impression: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 1)

métasilicate de sodium pentahydraté éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

# Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

# Conseils de prudence

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un

équipement de protection du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P302+P352 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. vPvB: Non applicable.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

# 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description**: Produit de nettoyage.

| Composants contribut                 | Composants contribuant aux dangers [% w/w]:  |          |  |  |
|--------------------------------------|--|----------|--|--|
| CAS: 9043-30-5                       | Isotridécanol, éthoxylé<br>Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302  | ≥3-<5%   |  |  |
| Numéro CE: 918-481-9                 | Alcanes en C10-13<br>Asp. Tox. 1, H304, EUH066   | ≥2,5-<5% |  |  |
| CAS: 111-76-2<br>EINECS: 203-905-0   | 2-butoxyéthanol<br>Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye<br>Irrit. 2, H319<br>ATE: LD50 oral: 1.200 mg/kg           | ≥2,5-<5% |  |  |
| CAS: 112-34-5<br>EINECS: 203-961-6   | 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol<br>Eye Irrit. 2, H319  | ≥2,5-<5% |  |  |
| CAS: 85536-14-7<br>EINECS: 287-494-3 | acide benzènesulfonique, dérivés sec-alkyl-4en C10-13<br>Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302;<br>Aquatic Chronic 3, H412 | ≥1-<2,5% |  |  |
| CAS: 10213-79-3<br>EINECS: 229-912-9 | métasilicate de sodium pentahydraté<br>Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335   | ≥1-<2,5% |  |  |
| CAS: 64-02-8<br>EINECS: 200-573-9    | éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium<br>STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute<br>Tox. 4, H332                     | ≥1-<2,5% |  |  |

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

# 4.1 Description des premiers secours

#### après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

#### après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche avec beaucoup de l'eau et faire boire beaucoup de l'eau de petites gouttes (effet de dilution).

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Page: 3/8

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression: 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 2)

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

#### Movens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

Diluer avec beaucoup d'eau.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière. Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

| CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol  VME (Suisse) Valeur momentanée: 98 mg/m³, 20 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm H B SSc;  CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol  VME (Suisse) Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm | Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol |                                       |  |
|--|---|---------------------------------------|--|
| Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm H B SSc;  CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol  VME (Suisse) Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm   |   |                                       |  |
| VME (Suisse) Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm  | VME (Suisse)  | Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm |  |
|  | CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol   |                                       |  |
| SSc;   | VME (Suisse)  | Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm |  |

#### Composants présentant des valeurs limites biologiques:

### CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

BAT (Suisse) 150 mg/g Kreatinin

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de

longue durée: après plusieurs périodes de travail

Paramètre biologique: Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)

# Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Page: 4/8

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 3)

# 8.2 Contrôles de l'exposition

# Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

# Equipement de protection individuel :

# Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection préventive de la peau par un onguent

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions. Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

#### Protection respiratoire:

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Filtre A/P2 selon EN 405.

#### Protection des mains :

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

# Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physiqueliquideCouleur :transparentOdeur :perceptibleSeuil olfactif:Non déterminé.Point de fusion :non déterminéPoint d'ébullition :100 °C

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

Limites d'explosivité :

inférieure :Non déterminé.supérieure :Non déterminé.Point d'éclair :non applicableTempérature d'inflammation :non applicableTempérature de décomposition :Non déterminé.

valeur du pH à 20 °C:

Viscosité:

**cinématique :** Non déterminé. **dynamique :** Non déterminé.

Page : 5/8

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1 g/cm<sup>3</sup>

**Densité relative.**Non déterminé. **Densité de vapeur:**Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité.

**Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

Test de séparation des solvants : < 3 % solvants organiques 9,2 % VOC CH: 9.24 %

**Modification d'état** 

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant **Aérosols** néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique

# Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Page : 6/8

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 5)

# Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**de la peau :** Provoque une irritation cutanée. **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

# \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

# 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

# 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

# 12.7 Autres effets néfastes

### Autres indications écologiques :

# Indications générales :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

# \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### **Recommandation:**

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

#### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 01 15 BasesÿClassification: ds = les déchets spéciaux

#### Emballages non nettoyés:

# Recommandation :

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 7)

Page: 7/8

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 - RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 6)

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

| RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport  |   |  |  |  |
|---|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU<br>DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA  | néant   |  |  |  |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'Ol<br>DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA               | NU<br>néant   |  |  |  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  |   |  |  |  |
| DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA<br>Class  | néant   |  |  |  |
| 14.4 Groupe d'emballage<br>DOT, ADR, IMDG, IATA   | néant   |  |  |  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement:<br>Polluant marin :                                      | Non   |  |  |  |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  | Non applicable.   |  |  |  |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable.   |  |  |  |
| Indications complémentaires rlatit au transport   |   |  |  |  |
| :   | Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus |  |  |  |
| "Règlement type" de l'ONU:  | néant   |  |  |  |

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (813.11)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (814.81)
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- Ordonnance sur la protection de l'air (814.318.142.1)
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (814.012)
- Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (832.30)
- Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

#### Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

### **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Page: 8/8

# Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 06.12.2022 Révision: 06.12.2022

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

# Nom du produit SCHMUTZLÖSER - CLEAN SL

(suite de la page 7)

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### Prescriptions nationales:

### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Lors de la manipulation et du stockage il convient d'observer les mesures de protection usuelles.

**VOCV (CH)** 9,24 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

#### Phrases importantes

| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |  |
|------|-------------------------------------|--|
|------|-------------------------------------|--|

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS

Date de la version précédente: 27.01.2020 Numéro de la version précédente: 5

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3